



Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Présents - Zijn aanwezig :

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Motion commune déposée par plusieurs chefs de groupe du Conseil communal.

Motion visant à interdire le survol nocturne de Bruxelles ainsi qu'à limiter les nuisances sonores produites par les vols à destination ou depuis l'aéroport de Bruxelles-National

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles,

Considérant les différentes motions adoptées par les conseils communaux des différentes communes de Bruxelles s'étant plaintes des activités et nuisances de l'aéroport de Bruxelles-National et du survol des communes en question;

Considérant la législation de l'Union européenne et la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme consacrant la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain et de qualité;

Considérant les différentes législations et décisions de justice prises depuis plus de vingt ans qui n'ont eu de cesse de souligner la nécessité de protéger la population bruxelloise des nuisances sonores générées par le trafic aérien;

Considérant la proposition du Gouvernement de la Région bruxelloise visant à concilier la qualité de vie des habitants de la Région bruxelloise et le développement économique de l'aéroport de Bruxelles-National, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Belgique dans son ensemble;

Considérant que la localisation géographique de Brussels-National apporte des avantages in fine financiers considérables pour ce dernier avec des retombées économiques importantes pour la zone générant des emplois directs et indirects, mais qu'il génère aussi de nombreux inconvénients que l'aéroport et les autorités compétentes doivent veiller à réduire au minimum ; et qu'en l'occurrence les nuisances sonores et environnementales en sont les inconvénients majeurs à réduire prioritairement;

Considérant qu'un grand nombre d'aéroports européens tel que Heathrow ou Manchester disposent de réglementations stricts en matière de survol aérien de nuit et ce, sans que cela ne les empêche d'avoir une activité économique rentable;

Considérant l'accord du Gouvernement bruxellois 2019-2024 par lequel le Gouvernement s'engage notamment à défendre, auprès du Gouvernement fédéral, les priorités suivantes :

- l'évitement des zones les plus densément peuplées ainsi que la sécurité aérienne comme critères prioritaires dans la définition des nouvelles routes ;

- la création d'un organisme public indépendant de contrôle des nuisances sonores liées au survol des habitations ;

- la modification des horaires de l'aéroport pour étendre, sur Bruxelles, la nuit environnementale de 22h à 7h ainsi que l'instauration d'une limite du tonnage des avions autorisés à survoler le territoire bruxellois et la définition et mise en œuvre de «quota count» pour le respect des normes de bruit (maximum 200 tonnes entre 22h et 7 h) ;

- la réalisation d'une étude épidémiologique afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants ;

- la création d'un fonds d'indemnisation en vue de fournir des solutions d'isolation des bâtiments survolés ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé conclut que les troubles du sommeil constituent l'un des effets les plus graves du bruit dans l'environnement, causant à la fois des effets immédiats ainsi que des effets à long terme ;

Considérant que le bruit généré par le survol aérien entraîne des troubles de l'attention et de la concentration chez les enfants en milieu scolaire ;

Considérant que les pollutions sonore et environnementale entraînent des problèmes de santé avec notamment des conséquences sur le système nerveux central et périphérique et sur le système cardiovasculaire ;

Considérant le plan Quiet Brussels adopté en 2019 par le Gouvernement de la Région bruxelloise, (en particulier les mesures 12 à 16) ;

Considérant que la récurrence du survol aérien de la Région bruxelloise et de sa proche périphérie constitue une source constante de nuisances sonores et environnementales importantes ;

Considérant que les émissions du secteur aérien ont augmenté de plus de 20% depuis 2013, ce qui contribue à éloigner l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévu par les accords de Paris en vue de limiter le réchauffement climatique ;

Considérant en particulier que les concertations mises en place par le Ministre fédéral de la mobilité au sein de la plateforme de concertation ont confirmé la nécessité d'avancer sur les éléments suivants : le respect des décisions de justice, l'application correcte des normes de vent, l'instauration d'une autorité indépendante, l'instauration de la nuit aérienne, la fixation d'un plafond quant au nombre total de mouvements annuel, l'interdiction progressive des avions les plus vétustes et les plus bruyants, la diminution des niveaux de bruit individuels des avions, la révision des redevances d'atterrissage et de décollage en vue de décourager l'utilisation d'avions bruyants et l'optimisation des procédures d'atterrissages et de décollage afin de réduire les émissions sonores ;

Considérant pour toutes ces raisons qu'il est urgent de mettre fin à toutes les souffrances, dont les problèmes de santé, endurées par les habitants les plus intensivement survolés, tant lors des décollages que des atterrissages de Brussels-National;

Considérant le renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport au sein duquel sera notamment fixé le nombre maximum de mouvements par an;

Considérant l'étude des impacts sur l'environnement en ce qui concerne la pollution sonore menée par Envisa (proposant 14 scénarii)

Considérant les revendications et plaintes des associations de défense des citoyens victimes des nuisances aériennes;

Considérant que la situation devient intenable pour de nombreux citoyens et que d'autres mesures structurelles concernant les normes de bruit et de vents, des modifications de pistes et de routes aériennes doivent être prises ;

Considérant que la situation actuelle du survol de la Ville de Bruxelles par les avions à l'arrivée et au départ de Bruxelles-National est intenable;

Considérant que les choses n'ont pas évolué de façon suffisante ces cinquante dernières années pour les Bruxellois ; que les torts et responsabilités sont partagés et que seuls les résultats tangibles et immédiats intéressent les personnes survolées ;

Considérant que le Gouvernement fédéral ne saurait se prévaloir de la recherche d'un consensus sur des mesures supplémentaires pour ne pas mettre en oeuvre sans délai les mesures qui font déjà l'objet d'un consensus ;

DECIDE par 35 voix contre 4:

D'utiliser les médias de communication communaux afin d'informer les citoyens victimes de nuisances de la possibilité et de l'utilité de se plaindre légalement auprès du Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National ;

De poursuivre le travail en faveur de la réduction drastique des nuisances sonores et environnementales à Bruxelles dues au survol aérien, et en premières actions, de :

De demander au Gouvernement régional bruxellois de:

- Faire inscrire le dossier 'survol' au prochain comité de concertation ;
- S'assurer que le réseau de sonomètres couvre bien l'ensemble des survols de la Région et qu'il permette de verbaliser l'ensemble des avions qui ne respecteraient pas l'arrêté « Bruit » sur le territoire de la Région.

D'appeler, dans ce cadre, le Gouvernement fédéral à :

1. Considérer que l'aéroport de Bruxelles-National a prioritairement une vocation d'aéroport urbain dont les activités régulières sont diurnes ;
2. Instaurer la nuit aérienne de 22h00 à 7h00 durant laquelle aucun mouvement aérien, sauf urgence ou exception fixée par la loi, ne peut se faire au départ et à l'arrivée de Bruxelles-National;
3. Fixer une limitation annuelle de mouvements de l'aéroport, en tenant compte des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques ;
4. Interdire à Bruxelles-National certaines catégories d'avions dont l'émission acoustique dépasse certains seuils en raison de leur modèle ou de leur vétusté (limitation du tonnage des avions et diminution des niveaux individuels de bruit, notamment) ;
5. Retenir dans la mesure du possible et dans le respect des normes de vent le principe d'éviter le survol des zones densément peuplées afin de respecter l'intérêt général, la santé publique et la sécurité des populations ; et de considérer que tout le territoire de la Région bruxelloise est densément peuplé ;
6. Respecter la loi et singulièrement l'arrêté « Bruit » de la Région bruxelloise du 27 mai 1999 ainsi que les décisions de justice définitives et exécutoires plutôt que de payer des astreintes ;
7. Remplir toutes ses missions de contrôle de la légalité des opérations sur le domaine de Bruxelles-National et instituer à cet effet une vraie autorité indépendante de contrôle et de respect des procédures et garantir que soit sanctionné tout non-respect des routes aériennes ;

De transmettre copie de la présente motion à :

- 1.1. Monsieur le Premier Ministre
- 1.2. Monsieur le Ministre-Président bruxellois
- 1.3. Monsieur le Ministre bruxellois de l'Environnement
- 1.4. Madame la Ministre Fédérale de l'Environnement
- 1.5. Madame la Ministre de l'Environnement du Gouvernement flamand
- 1.6. Monsieur le Ministre Fédéral de la Mobilité
- 1.7. Madame la Ministre bruxelloise de la Mobilité
- 1.8. Monsieur l'administrateur délégué de Skeyes
- 1.9. Monsieur le Président du parlement fédéral
- 1.10. Monsieur Président du parlement régional bruxellois
- 1.11. Monsieur le directeur de la société commerciale privée Brussels Airport
- 1.12. Monsieur le Directeur du Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National.

Ainsi délibéré en séance du 16/01/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil Communal de la Ville de
Bruxelles - séance du lundi 16 janvier 2023
Uittreksel uit het Notulenboek van beraadslagingen van de Gemeenteraad van de Stad Brussel -
Zitting van maandag 16 januari 2023
Séance publique / Openbare zitting

Présents - Zijn aanwezig :

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Sauf indication contraire, la décision suivante a été prise à l'unanimité :
Tenzij anders aangegeven werd de volgende beslissing met eenparigheid genomen :

129 (102) Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - (2503203)

(102) Secretaris - - Vergaderingen & Bestuur - (2503203)

Motion commune déposée par plusieurs chefs de groupe du Conseil communal.

Proposition de motion visant à interdire le survol nocturne de Bruxelles ainsi qu'à limiter les nuisances sonores produites par les vols à destination ou depuis l'aéroport de Bruxelles-National.

Gezamenlijke motie neergelegd door meerdere fractieleiders van de Gemeenteraad.

Voorstel van motie ogende tot een verbod om nachtvluchten over Brussel alsook de geluidsoverlast van vluchten van en naar de vlieghaven Brussel-Nationaal te beperken.

Entendu l'exposé de la motion par M. WAUTERS et les interventions des différents membres du Conseil.- La proposition de motion obtient 35 voix contre 4.- Par conséquent elle est adoptée.- Le Conseil prend l'arrêté y relatif.

Gehoord de uiteenzetting van de motie door dhr. WAUTERS en de tussenkomsten van de verschillende Raadsleden.- Het voorstel van motie behaalt 35 stemmen tegen 4.- Bijgevolg is het aangenomen.- De Raad neemt het desbetreffende besluit.

Ainsi délibéré en séance du lundi 16 janvier 2023
Aldus beraadslaagd in zitting van maandag 16 januari 2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)